

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 et ses modifications

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**MEISNER INC. S.A., faisant affaires sous les appellations
MEISNER CORPORATION et MEISNER INCORPORATED,
et Jorge Vizcarra, alias George Dizcarra (« les intimés »)**

ORDONNANCE D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS

ATTENDU QUE le 27 juillet 2007, les membres du personnel de la Commission ont présenté une motion dans le but d'obtenir une ordonnance temporaire *ex parte* contre les intimés;

ATTENDU QUE les membres du personnel ont présenté leur preuve et leur argumentation à l'égard de contraventions par les intimés à la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, plus particulièrement de la sollicitation par ceux-ci de résidents du Nouveau-Brunswick sans avoir été inscrits;

ATTENDU QUE la Commission a statué que la question de la sollicitation relève de la compétence de la Commission;

ATTENDU QUE le 27 juillet 2007, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a ordonné ce qui suit, en application de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 avec ses modifications (« la loi ») :

1. Pendant une période de 15 jours à compter du 27 juillet 2007 :
 - a) toute opération sur valeurs mobilières, y compris, mais non exclusivement, toute sollicitation d'opérations et toute tentative ou tout acte visant la réalisation d'une opération sur valeurs mobilières, par les intimés, leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs employés et leurs mandataires est interdite;
 - b) aucune des exemptions du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique aux intimés.
2. Une audience aura lieu en l'espèce le 2 août 2007 à 10 h dans le but de déterminer si la présente ordonnance temporaire doit être déclarée permanente.

ATTENDU QUE la secrétaire de la Commission a délivré un avis en vue de l'audience du 2 août 2007 et que les membres du personnel ont déposé l'exposé des allégations contre les intimés;

ATTENDU QUE les membres du personnel ont déposé l'affidavit fait sous serment par Huguette Marie Champagne le 1^{er} août 2007, dans lequel elle atteste que la signification de l'ordonnance temporaire, de l'affidavit fait sous serment par Ed LeBlanc le 26 juillet 2007, de

l'avis de motion en vue d'obtenir une ordonnance temporaire, de l'avis d'audience et de l'exposé des allégations en l'espèce a été faite par courrier électronique et par télécopieur;

ATTENDU QUE la Commission est convaincue que les documents nécessaires ont été signifiés aux intimés;

ATTENDU QU'une audience a eu lieu le 2 août 2007 à 10 h et que personne n'a comparu au nom d'aucun des intimés;

ATTENDU QUE les membres du personnel n'ont présenté aucune argumentation supplémentaire et s'en remettent à la preuve qui a été faite en vue de l'obtention de l'ordonnance temporaire *ex parte* le 27 juillet 2007;

ET ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'elle rende la présente ordonnance;

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE CE QUI SUIT, en application des alinéas 184(1)c) et d) de la *Loi* :

1. L'ordonnance temporaire prononcée en l'espèce est déclarée permanente et,
 - a) toute opération sur valeurs mobilières, y compris, mais non exclusivement, toute sollicitation d'opérations et toute tentative ou tout acte visant la réalisation d'une opération sur valeurs mobilières, par les intimés, leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs employés et leurs mandataires est interdite;
 - b) aucune des exemptions du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique aux intimés.
2. Conformément à l'article 185 de la *Loi*, les intimés sont condamnés solidairement à payer la somme de 4 500 \$ pour les frais d'enquête et d'audience.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 2 août 2007.

_____ <<David T. Hashey>> _____
David T. Hashey, c.r., président du comité

_____ <<Hugh J. Flemming>> _____
Hugh J. Flemming, c.r., membre du comité

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059